


MAIRIE DE SORDE L'ABBAYE


Département des LANDES

Arrondissement de DAX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
**Nombre de conseillers
en exercice : 15**
**Nombre de conseillers
présents : 8**
**Nombre de conseillers
votants : 8**
**Date de la convocation :
19/06/2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le vingt-trois du mois de juin à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de SORDE L'ABBAYE,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme LABORDE Marie-Françoise, Maire.

Présents : Mme LABORDE Marie-Françoise, Mme THUILLIER Fabienne, M. CASSIO Michel, M. SAPHORE Didier, M. LABEYRIE Jean-Paul, Mme MAGENDIE Sylvie, M. POUY Gilbert, M. TRESSE Jacques.

Absents excusés : M. BAREIT Sébastien, Mme BROUSTICK Marie-Laure, M. DAVID Daniel, M. DEYRES Bruno M. LAPEYRE Thibault, Mme DA ROCHA Céline, Mme SAPHORE Isabelle,

Mme. MAGENDIE Sylvie est nommée secrétaire de séance.

2023-022- VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES
Annule et remplace la délibération 2023-011
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 2 avril 2021, le Conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35,44 % ;

- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 45,43 %

 Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale. A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

 Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal, **DECIDE**

- De ne pas modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les maintenir à :
TH : 10 %
TFB : 35,44 %
TFPNB : 45,43 %
- de charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents- pour extrait certifié conforme

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

ID : 040-214306300-20230623-D2023022-DE



Madame La Maire,

Marie-Françoise LABORDE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition provisionnelles 2023 4	Produits référence 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	444 139	35,44	93,19	483 400	171 317	35,44	171 317
Taxe foncière non bâties (TFNB)	67 749	45,43	124,14	72 500	32 937	45,43	32 937
Taxe d'habitation (TH)	90 903	10,00	49,56	97 357	9 736	10,00	9 735
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	213 990		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition provisionnelles 2023	Produit référence 2023 (col.4 x col.2 x col.3)	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	8	9	<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)			
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			
	Produit total souhaité		
	213 990		
	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0			7 356	0	0	-14 900	11

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	213 989	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-7 544	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023	206 445
---	---------	---	---	--------	---	---	---------

À MONT DE MARSAN
 Le 13 MARS 2023
 Pour la Direction des Finances publiques,
 PASCAL ANOULIES
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le 16 MARS 2023
 Pour la Communauté de Communes
 MONT DE MARSAN
 40 LE BORDOIS



MAIRIE DE SORDE L'ABBAYE



Département des LANDES

Arrondissement de DAX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers votants : 8
--

Date de la convocation : 19/06/2023
--

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le vingt-trois du mois de juin à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de SORDE L'ABBAYE,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme LABORDE Marie-Françoise, Maire.

Présents : Mme LABORDE Marie-Françoise, Mme THUILLIER Fabienne, M. CASSIO Michel, M. SAPHORE Didier, M. LABEYRIE Jean-Paul, Mme MAGENDIE Sylvie, M. POUY Gilbert, M. TRESSE Jacques.

Absents excusés : M. BAREIT Sébastien, Mme BROUSTICK Marie-Laure, M. DAVID Daniel, M. DEYRES Bruno M. LAPEYRE Thibault, Mme DA ROCHA Céline, Mme SAPHORE Isabelle,

Mme. MAGENDIE Sylvie est nommée secrétaire de séance.

2023-023- RENOUELEMENT ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire présente le devis établi par le SYDEC concernant le renouvellement de l'éclairage public.

Le plan de financement des travaux se décompose comme suit :

Route de Salies :

- Dépose de 6 luminaires IRIDIUM à Leds,
- Dépose de 6 luminaires routiers vétustes de puissance 100w et 150w (3),
- Dépose de 9 luminaires DECOSTREET vétustes de puissance 100W,
- Fourniture, pose et raccordement de 9 luminaires CITEA à Leds de puissance 25,7W équipé d'un système de programmation bluetooth,
- Fourniture, pose et raccordement de 12 luminaires CITEA à Leds de puissance 49,5W équipé d'un système de programmation bluetooth,

Montant estimatif TTC 21 553€

TVA préfinancée par le SYDEC 3 373€

Montant HT 18 180€

Subventions apportées par le SYDEC: 9 999€

COLLECTIVITE 8 181€Impasse des chevriers :

- Dépose de 2 luminaires de style équipés de lampes à décharge de puissance 70W,
- Fourniture, pose et raccordement sur candélabre existant d'un luminaire de style JARGEAU de puissance maximale 41W,
- Fourniture, pose et raccordement sur façade d'un luminaire de style JARGEAU de puissance maximale 41W,
- Fourniture, pose et raccordement de 2 modules de gestion bluetooth LUMIO,

Montant estimatif TTC 2 004€

TVA préfinancée par le SYDEC 314€

Montant HT 1 690€

Subventions apportées par le SYDEC: 930€

COLLECTIVITE 761€

Allée du gave :

- Dépose de 7 luminaires de style équipés de lampes à décharge de puissance 70W,	
- Fourniture, pose et raccordement sur candélabre existant d'un luminaire de style JARGEAU de puissance maximale 41W,	
- Fourniture, pose et raccordement de 2 modules de gestion Bluetooth LUMIO,	
Montant estimatif TTC	6 745€
TVA préfinancée par le SYDEC	1 056€
Montant HT	5 689€
Subventions apportées par le SYDEC:	3 129€
COLLECTIVITE	2 560€

Equipement système Bluetooth centre bourg :

- Fourniture, pose et raccordement de 27 modules d'abaissement de puissance bluetooth LUMIO dans les lanternes de style à Leds existantes	
Montant estimatif TTC	4 868€
TVA préfinancée par le SYDEC	762€
Montant HT	4 106€
Subventions apportées par le SYDEC:	2 258€
COLLECTIVITE	1 848€

Carrefour route de St Cricq du Gave :

- Dépose de 6 luminaires existants équipés de lampes à décharge de puissance 150W,	
- Pose et raccordement de 6 luminaires IRIDIUM récupérés de dépose de puissance 56W,	
- Fourniture, pose et raccordement de 2 modules d'abaissement de bluetooth LUMIO dans les lanternes de style à Leds existantes	
Montant estimatif TTC	1 921€
TVA préfinancée par le SYDEC	301€
Montant HT	1 620€
Subventions apportées par le SYDEC:	891€
COLLECTIVITE	729€

Arrière mairie :

- Dépose de 2 luminaires de style équipés de lampes à décharge de puissance 10W,	
- Fourniture, pose et raccordement sur façade d'un luminaire de style JARGEAU de puissance maximale 41W,	
- Fourniture, pose et raccordement de 2 modules de gestion Bluetooth LUMIO,	
Montant estimatif TTC	2 081€
TVA préfinancée par le SYDEC	326€
Montant HT	1 755€
Subventions apportées par le SYDEC:	965€
COLLECTIVITE	790€

RECAPITULATIF

Montant estimatif TTC	39 171€
TVA préfinancée par le SYDEC	6 130€
Montant HT	33 041€
Subventions apportées par le SYDEC:	18 173€
COLLECTIVITE	14 869€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet présenté

ENGAGE la commune à rembourser la participation communale exclusive sur fonds libre de 14 869€

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le 28/06/2023

ID : 040-214306300-20230623-D2023023-DE



La dépense est prévue au budget primitif 2023 à l'article 2315

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents- pour extrait certifié conforme

Madame La Maire,



Marie-Françoise LABORDE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables